

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Nombre de conseillers</b> <b>En exercice : 12</b> <b>Présent :</b> <b>Procuration :</b> <b>Votants :</b> <b>Pour :</b> <b>Contre :</b> <b>Abstention :</b>	L'an deux mille vingt-quatre, le 4 septembre Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) <u>Date de convocation : 30 août 2024</u>
<b>Réf : 24134</b>  <b>Objet :</b> REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ.	<b>Présente) :</b> M. MUFFAT Michel - - M. DENNE Jean – Claude - Mme SIBIL Christine - M. GAILLARD Guy - Mme MCQUADE Alisha – Mme TAVERNIER Marie -Laure - M. ROSSET André - Mme MICHAUD Sonia ; M. BRAIZE Richard ; M. DUCHEMIN Vincent - me QUOEX Valérie - Mme MICHAUD Carole  <b>Excusé(e) :</b> Mme SIBIL Christine--, M. ROSSET André  <b>Procuration :</b> néant  <b>Secrétaire de séance :</b> Mme TAVERNIER Marie -Laure

Monsieur le Maire tient à informer les membres du conseil municipal que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au conseil :

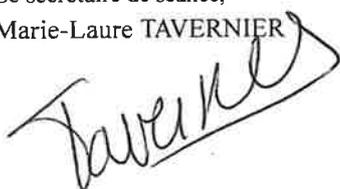
- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

**ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

- Le secrétaire de séance,
- Marie-Laure TAVERNIER



- Certifié exécutoire par transmission
- Au représentant de l'état le
- Et publication le

Pour extrait conforme, le 16/09/2024  
Le Maire, Jean-Claude DENNE

